

LA GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

À partir de la rentrée 2022-2023, une très grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de danse seront gratuits dans les établissements d'enseignement musical du secteur communal – de l'éveil (dès l'âge de 4 ans) jusqu'au diplôme du premier cycle. Les communes recevront pour cela une dotation financière supplémentaire de la part de l'État.

L'enseignement musical contribue à l'épanouissement et au développement personnel. Au fil de son apprentissage, l'élève développe sa concentration, sa créativité, sa curiosité, son estime de soi. C'est pourquoi un maximum d'enfants et de jeunes doivent pouvoir en profiter, peu importe le revenu de leurs parents.

Les branches et niveaux suivants seront gratuits pour les élèves:

1 éveil musical
les trois années, à partir de 4 ans

2 formation musicale et formation musicale jazz
les quatre premières années

3 branches instrumentales
les sept premières années,
branches instrumentales jazz
les quatre premières années

4 chant classique, chant moderne et chant jazz
les quatre premières années

5 formation chorale
les quatre premières années

6 diction
les quatre premières années

7 formation théâtrale
les sept années

8 formation musicale pour danseurs
les deux années

9 éveil à la danse
les trois années, à partir de 4 ans

10 danse classique
les six premières années,
danse contemporaine et danse jazz
les cinq premières années



MUSIQUE, DANSE, ARTS DE LA PAROLE POUR TOUS

Comment puis-je profiter de la gratuité ?

Si votre enfant a moins de 18 ans et qu'il fréquente un des cours mentionnés ci-dessus, il profitera de la gratuité. Les cours ne vous seront plus facturés par la commune, vous n'aurez pas à avancer d'argent.

Mon enfant a plus de 18 ans. Puis-je quand même profiter de la gratuité ?

Si votre enfant a plus de 18 ans ou qu'il fréquente un cours de niveau plus élevé, vous profiterez du plafonnement des frais d'inscription (minerval), à 100 euros. Vous ne paierez donc pas plus de 100 euros par cours et par année scolaire.

Si vous fréquentez un cours en tant qu'adulte, vous profiterez également du plafonnement du minerval.

Qu'en est-il des ménages à faible revenu ?

Les ménages à faible revenu (ne dépassant pas le seuil de 3,5 fois le salaire social minimum non-qualifié) seront intégralement remboursés des frais d'inscription (minerval) pour les cours non gratuits, après avoir fait une demande au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La limite d'âge pour le remboursement est augmentée à 18 ans à partir de la rentrée 2022-2023.

Les familles dont le revenu dépasse jusqu'à 20% du seuil fixé pourront également bénéficier d'un remboursement partiel à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Formulaires de demande et autres informations sur guichet.lu:

Bénéficiaire d'une aide étatique pour subvenir au minerval de l'enseignement musical

Comment se déroulent les inscriptions ?

Dans les établissements d'enseignement musical (les conservatoires, les écoles de musique régionales et les écoles de musique locales), l'inscription continue de se faire auprès de la commune ou de l'établissement respectif.

Quand s'inscrire ?

Il est possible que les délais d'inscription soient avancés. Il est donc conseillé de s'informer auprès de la commune ou de l'établissement respectif à temps en vue de la rentrée 2022.

„En héichwäerteg Museksunterricht, dee fir all Kanner a Jugendlecher gratis zougänglech ass, dréit zur individueller Entwécklung bäi an ënnerstëtzt d'Entwécklung vun de perséinleche Kompetenzen. Dës Investitioun an de Museksunterricht stäerkt net nëmmen eis Traditiounen an d'sozial Kohesioun, mee iwwer dee Wee ginn och wichteg Kompetenze fir d'Zukunft un déi nächst Generatiounen weider.“

Claude Meisch,

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

L'INTRODUCTION DE LA GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL SALUÉE PAR DES EXPERTS :

„Die Einführung des kostenlosen Unterrichts von der Früherziehung bis zum Instrument ist eine einzigartige Initiative, um kulturelle Teilhabe zu fördern. Der Musikunterricht kann eine prägende Erfahrung sein, von der die Kinder für ihr Leben profitieren. Ihnen wird damit eine neue Form des Ausdrucks und des Erlebens erschlossen, die ihnen sonst vielleicht für immer verschlossen bliebe! Eine Stärkung des Musizierens bereichert schließlich auch die Gesellschaft! Das ist eine fantastische Initiative! Sie macht dem Land, wie schon die Einführung des kostenlosen öffentlichen Nahverkehrs, alle Ehre!“

Prof. Dr. Michael Dartsch,

Professor für Musikpädagogik an der Hochschule für Musik Saar

« Dans un ciel européen qui s'assombrit, il est plus que jamais nécessaire de faire briller le phare de l'humanisme et d'une culture accessible à tous. La nouvelle loi sur la gratuité de l'enseignement musical au Luxembourg constitue à cet égard une avancée remarquable et un exemple à suivre. Je félicite le gouvernement luxembourgeois pour cette initiative qui fera date. »

Philippe Dalarun,

Président de European Music School Union (EMU)

« La formation musicale dès le plus jeune âge et la promotion des jeunes musiciens ont toujours été remarquables au Luxembourg. Les cours de musique désormais gratuits, qui deviennent donc accessibles au plus grand nombre, sont un développement unique au niveau international et cohérent avec les actions entreprises ces dernières années. »

Stephan Gehmacher,

Directeur général de l'établissement public Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte

« L'accès à la culture ne doit pas être une question d'argent. Nous en avons particulièrement mesuré l'importance dans nos vies ces dernières années, c'est pourquoi chacun doit avoir la possibilité de bénéficier d'une formation musicale gratuite et de qualité afin de se constituer un bagage culturel pour le futur. »

Gustavo Gimeno,

Directeur musical de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg